

Rôle de la séance publique du 03/09/2026 à 15h00**Président** : Monsieur GASPON**Greffière** : Madame HAUBOIS

01) N° 2601710 RAPPORTEUR : M. GASPON

Demandeur PREFECTURE DU MORBIHAN

Défendeur Mme. B

Le préfet du Morbihan demande à la cour de prononcer le sursis à exécution du jugement n° 2601418 du 19 juin 2026 par lequel le tribunal administratif de Rennes a annulé l'arrêté du 14 mars 2025 portant à l'encontre de Mme B obligation de quitter le territoire français dans un délai de trente jours, fixation du pays de destination, obligation de remettre son passeport et de se présenter deux fois par semaine à la brigade de gendarmerie de Pontivy puis lui a enjoint de délivrer un titre de séjour portant la mention « vie privée et familiale » dans un délai de 2 mois